

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

Thématique : Groupe vulnérable

Des demandeurs d'asile sans accueil à la rue

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19. Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Actuellement, beaucoup de personnes se retrouvent à la rue parce qu'elles doivent quitter une structure d'accueil de Fedasil (demandeurs d'asile déboutés et bénéficiaires de l'accueil exclus suite à une sanction). Ceci aggrave la situation sanitaire : ces personnes se retrouvent soit à la rue, soit dans l'accueil des sans-abris qui est déjà saturé.

Malgré la crise, les demandeurs d'asile déboutés doivent quitter l'accueil même s'ils ne peuvent souvent pas retourner volontairement vers leur pays d'origine en raison de la crise. Il n'y a pas de vol vers de nombreux pays. Une prolongation de l'aide matérielle dans l'accueil est possible uniquement en introduisant une demande écrite et motivée auprès de Fedasil (art. 7§2, 3° de la loi accueil)¹, ce qui n'est pas évident en raison de la disponibilité limitée des travailleurs sociaux et des avocats.

La suppression de nombreux logement individuels à petite échelle pour demandeurs d'asile renforce la diffusion du virus et la tension dans les centres collectifs. Les transferts vers des autres structures collectives ne sont actuellement plus appliqués. Beaucoup de bénéficiaires sont en ce moment exclus temporairement ou définitivement de l'accueil suite à une sanction (art. 45 de la loi accueil), sans que l'accès à un hébergement alternatif soit garanti. La Cour de justice de l'UE a récemment décidé que la pratique belge à cet égard violait les droits fondamentaux².

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Fedasil prolonge automatiquement l'aide matérielle sur base humanitaire pour les ressortissants de pays vers lesquels un retour est impossible jusqu'à ce qu'un retour sûr soit possible.

¹ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

² CJUE (GC), 12 novembre 2019, C-233/18, Zubair Haqbin c. Fedasil. § 49-50: « les autorités compétentes d'un État membre ne sauraient se limiter à remettre à un demandeur, exclu d'un centre d'hébergement à la suite d'une sanction qui lui a été infligée, une liste des structures d'accueil auxquelles il pourrait s'adresser pour y bénéficier de conditions matérielles d'accueil équivalentes à celles qui lui ont été retirées. 50 Tout au contraire, d'une part, l'obligation de garantir un niveau de vie digne, prévue à l'article 20, paragraphe 5, de la directive 2013/33, impose aux États membres, du fait même de l'utilisation du verbe « garantir », d'assurer en permanence et sans interruption un tel niveau de vie. D'autre part, l'octroi d'un accès aux conditions matérielles d'accueil propre à garantir un tel niveau de vie doit être assuré par les autorités des États membres de manière encadrée et sous leur propre responsabilité, y compris lorsqu'elles font appel, le cas échéant, à des personnes physiques ou morales privées afin de mettre en œuvre, sous leur autorité, une telle obligation » (souligné par Myria).

Task Force Groupes vulnérables

Groupe de "Consultation"

Fedasil ne prend plus de sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil, uniquement des transferts vers une autre structure d'accueil.

À terme, Fedasil dispose de suffisamment de logements individuels où les risques de contamination sont limités pour transférer des personnes.

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

Fedasil

Maggie De Block, Ministre de l'Asile et de la Migration

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

Fedasil prend des instructions pour :

- que l'aide matérielle soit automatiquement prolongée pour raison humanitaire (art. 7§3 de la loi accueil) pour les ressortissants de pays vers lesquels un retour n'est pas possible jusqu'à ce qu'un retour sûr soit possible (par exemple sur base des informations de l'IATA sur les restrictions de voyage, <https://www.iatatravelcentre.com/international-travel-document-news/1580226297.htm>);
- qu'aucune sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil ne soit prise jusqu'à la fin de la crise, mais des transferts vers d'autres structures d'accueil de Fedasil.

Pour être mieux équipé pour les périodes d'épidémie, Fedasil développe, en collaboration avec des partenaires, un large réseau de logements à petite échelle (moins de tension, plus de protection contre la contagion, beaucoup moins cher pour les autorités que les centres collectifs³...).

³ Entre 2013 et 2015 (chiffres publiés par la Cour des comptes), le coût moyen réel d'une nuitée en accueil individuel était de 8 à presque 20 euros moins cher qu'en centre collectif (voir Cour des comptes, [Accueil des demandeurs d'asile](#), octobre 2017, tableau 11, p. 42). Selon la Cour des comptes, les frais de l'accueil individuel « reprennent le coût total, contrairement aux frais relatifs aux centres d'accueil collectif. L'écart réel est donc plus important encore » (ibid. p. 42).